



Passation de l'épreuve d'interaction orale d'anglais Périodes de suppléance

Pour l'épreuve unique d'interaction orale d'anglais langue seconde de 5^e secondaire, le ministère reconduit la même mesure de soutien financier que l'an dernier.

L'enseignante ou l'enseignant pourra donc bénéficier de deux périodes de 75 minutes de suppléance nécessaires pour évaluer l'interaction orale des élèves d'un groupe d'environ 32 élèves.

Rappelons que l'enseignante ou l'enseignant doit évaluer une équipe de quatre élèves à la fois pendant 15 minutes de façon continue et concentrée et ne peut donc pas interrompre son évaluation pour s'occuper du reste de la classe. Les élèves doivent aussi pouvoir s'exprimer sans que ceux qui ne sont pas en situation d'évaluation puissent les écouter.

Richard Bisson

Le projet éducatif

Alors que le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire sera bientôt adopté, il faut maintenant penser « projet éducatif ».

En effet, durant la prochaine année scolaire, les établissements devront élaborer leur propre projet éducatif.

Notons à ce sujet que l'entente locale, à la clause 4-6.10 B) 1, prévoit que le Conseil des enseignantes et enseignants contribue à l'élaboration de la proposition qui sera soumise au Conseil d'établissement.

L'outil de base

Rappelons-nous qu'avec la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, plus communément nommée n° 105, le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative disparaissent.

Les changements apportés par cette législation ont eu pour effet de faire du projet éducatif l'outil de base servant à la gestion de l'école.

Le projet éducatif intègre maintenant les « cibles visées » et les « indicateurs » utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et de ces cibles.

Plus précisément, le projet éducatif de l'école comporte :

1- le contexte dans lequel l'école évolue et les principaux enjeux auxquels

elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

2- les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

3- les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

4- les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

5- la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la Commission scolaire.

Notons que les orientations et les objectifs identifiés au point 2 visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre.

L'ensemble de ces éléments doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire qui devrait prendre effet le 1^{er} juillet 2018.

Les moyens

Qu'en est-il des moyens à mettre en œuvre afin de rendre concrets les objectifs et les cibles du projet éducatif ?

Les moyens retenus pour répondre aux objectifs et aux cibles inscrits au

Suite au verso

Journées de correction pour les enseignantes et les enseignants de 4^e, 6^e année et de 2^e secondaire

Les règles budgétaires prévoient, cette année encore :

- Une allocation correspondant à **une journée** de suppléance pour chaque enseignant concerné par l'épreuve obligatoire en français de la 4^e année du primaire;
- Une allocation correspondant à **une journée** de suppléance pour chaque enseignant concerné par les

épreuves obligatoires en français et en mathématique de la 6^e année du primaire;

- Une allocation correspondant à **une demi-journée** de suppléance par groupe pour chaque enseignant concerné par l'épreuve obligatoire en français de la 2^e année du secondaire.

Richard Bisson

PU CAPABLE.ca

Partagez la vidéo sur les réseaux sociaux !
@syndicatdchamplain



Le projet éducatif (suite)

projet éducatif ne font pas partie du projet éducatif. C'est la direction d'établissement qui les approuvera, sur proposition des membres du personnel concernés.

Donc, les moyens seront proposés par les membres du personnel et... la direction les approuvera.

Approuver, dans un langage juridique, consiste à accepter ou à refuser, mais pas à modifier.

Les propositions devront toujours venir des membres du personnel et, dans le cas des enseignants, elles auront grand intérêt à ne pas limiter leur autonomie professionnelle.

Si une direction d'établissement n'est pas d'accord avec l'une ou l'autre des propositions des membres du personnel, elle devra leur en donner les motifs et demander à ce que de nouvelles propositions lui soient soumises.

Délais pour soumettre les propositions

Comme il y a déjà un grand nombre de sujets pour lesquels le personnel doit élaborer des propositions, le délai prévu pour l'élaboration des différentes propositions a été prolongé à 30 jours. En effet, avec les années, les nombreuses responsabilités qui se sont ajoutées à la tâche du personnel font en sorte qu'il était devenu difficile de les réaliser à l'intérieur du délai de 15 jours initialement prescrit par la loi.

Ainsi, quand une direction d'établissement demandera de lui soumettre des moyens à mettre en œuvre afin de rendre concrets les objectifs et les cibles du projet éducatif, les membres du personnel concernés auront 30 jours pour se concerter (en assemblée syndicale, par exemple) et pour élaborer des propositions.

Richard Bisson



Séance d'information

Le Comité des jeunes du Syndicat vous invite à une séance d'information sur l'assurance-emploi.

**Section des Patriotes
(enseignant)**

Lundi 28 mai 2018
à 16 h 30

École secondaire André-Laurendeau
(7450, boul. Cousineau, St-Hubert)

N.B. : Vous devez obligatoirement vous inscrire via le site Internet du Syndicat à syndicatchamplain.com

Rappel Soirée de fin d'année

Nous vous rappelons que c'est à billets au bureau du Syndicat, à partir du 30 mai. Vous devez prendre rendez-vous avec Emilie Bourdages par téléphone au 450 462-2581 ou encore par courriel à ebourdages@syndicatdechamplain.com

N'oubliez pas : le chèque doit être fait à l'ordre du Syndicat de Champlain (CSQ).

Pour celles et ceux qui ne pourront être présents à cette rencontre, vous pourrez venir chercher vos

Annick Coulombe

Pour le comité de la Soirée de fin d'année

Mouvements de personnel 2018-2019 Rappel des dates importantes

Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2018 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	25 mai 2018
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2018 à 16 h 30
Demande de mutation	15 juin 2018 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	26 juin 2018, à 16 h 30, à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2018, à 10 h, à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	15 août 2018, à l'école secondaire De Mortagne



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)